

Cette évolution du PLU de 2017 entre dans le cadre de la procédure de modification de droit commun telle que définie à l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, utilisée lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions, lors d'une réduction des zones constructibles.

Conformément au Code de l'Urbanisme, cette modification :

- ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne crée pas de zone d'aménagement concerté (ZAC),
- et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les évolutions du PLU respectant ces conditions, la commune a donc engagé une procédure de modification de droit commun par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2021.

**Il s'agit de la modification de droit commun n°2 (M2) du PLU.**

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

**Tous les descriptifs des modifications sont largement développés et très bien explicités dans le dossier mis à la disposition du public, le CE a donc considéré qu'il n'était pas utile de les reprendre dans son rapport.**

### **1.7 .Composition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête portant sur le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MISON et mis à la disposition du public comprend :

#### **Dossier d'enquête publique**

1. Arrêté d'organisation n°2024-024 du 05 février 2024,
2. Délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2021
3. Résumé non technique (Pièce communiquée au Tribunal Administratif de Marseille),
4. Avis d'enquête,
5. Justificatifs de publicité, (Journaux et tous autres moyens),
6. Avis délibéré de l'Autorité environnementale (MRAe),
7. Délibération du 08 janvier 2024

8. Avis émis par les PPA,
9. Réponse de la commune aux avis des PPA,
10. Registre d'enquête publique.

**Dossier modificatif du P.L.U.**

Pièce 1. Rapport de présentation

Pièce 2. Sans objet (PADD initial PLU non modifié)

Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Pièce 4. Règlement et **documents graphiques,**

42 Plan de la partie Nord,

43 Plan de la partie Sud,

44 Les Hostes, Les Ateliers, Les Armands, La Maure Chirombelle, La Silve, Bramafan, Tirasse,

45 Hameaux et Grandes Blaches.

Pièce 5. Annexes.

51 Annexes sanitaires (document initial PLU non modifié),

52 Emplacements réservés,

53 Servitudes (document initial PLU non modifié),

54 Risques (document initial PLU non modifié),

55 Exploitations agricoles (document initial PLU non modifié),

56 Droit de Préemption Urbain (document initial PLU non modifié),

57 Autres éléments 'informations (document initial PLU non modifié).

**Il est précisé que l'ensemble du P.L.U. initial était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.**

**Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public suivant la législation article L 153-47 du code de l'urbanisme.**

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. Lancement de l'enquête.

Par courrier en date du 15 janvier 2024, Monsieur le Maire de MISON a sollicité le Tribunal Administratif de Marseille pour la désignation d'un commissaire enquêteur. (Cf. pièce jointe annexe n°4).

Par décision N°E24000006 /13 du 25 janvier 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête domiciliée à la mairie MISON. (Cf. pièce jointe annexe n°4 bis).

J'ai remis au Tribunal Administratif de MARSEILLE, en retour, une déclaration sur l'honneur stipulant que je n'étais pas intéressé à l'opération. (Cf. pièce jointe annexe n°5).

Par arrêté n°2024-24 en date du 05 février 2024, Monsieur le Maire de MISON a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification N°2 du P.L.U. de Mison. (Cf. pièce jointe annexe n°6).

### 2.2. Publicité de l'enquête.

#### 2.2.1 Avis au public :

Un avis au public a été rédigé par la commune pour une publication dans 2 journaux et pour un tirage sur papier jaune pour être diffusé dans toutes les boîtes à lettres des habitants de la commune de MISON. (Cf. pièce jointe annexe n°7).

#### 2.2.2 Parutions dans la presse :

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la mairie de MISON dans deux journaux :

ÉDITION	1ère parution	2ème parution
LA PROVENCE	08/02/2024	27/02/2024
LE DAUPHINE LIBERE	09/02/2024	28/02/2024

Une copie de l'ensemble de ces publications est annexée à ce rapport (Cf. pièce jointe annexe n°8).

L'enquête a également été diffusée sur internet sur le site : NOTRE TERRITOIRE (Cf. pièce jointe annexe n°10).

**Notre territoire** vous informe de l'ouverture des enquêtes publiques partout en France.

Ce service gratuit s'adresse en priorité aux citoyens qui s'intéressent à la transformation de leur territoire et de leur environnement. Il est proposé par la **presse quotidienne régionale**, le média des informations générales et de la proximité.

**Notre territoire** est un outil qui favorise l'implication des citoyens à la vie de leur territoire.

### 2.2.3 Affichages légaux :

La commune a fait paraître sur son site internet les modalités de l'enquête publique dès le 07 février 2024, l'avis de l'enquête avec les dates de l'enquête, les horaires de consultation du dossier en mairie et les dates de permanence du Commissaire enquêteur, ainsi que les pièces du dossier d'enquête qu'il était possible de télécharger. **(Cf. pièce jointe annexe n°9).**

Le site internet de la commune était remis à jour au fur et mesure de mise en ligne de pièces complémentaires :

- réponse de la commune aux avis des PPA,
- insertions dans la Presse,
- copie du registre d'enquête papier,
- etc.....

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place 15 jours avant le début de celle-ci sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune de MISON et ce jusqu'à la fin de l'enquête dans les délais prescrits. **(Cf. pièce jointe annexe n°10).** les photos m'ont été envoyées par mail le lundi 12 février 2024.

**Il est important de signaler que, figure sur la base des affiches, un QR Code qui renvoie aux modalités de l'enquête publique. Celui-ci renvoi à la parution sur le site internet de la commune et la possibilité de télécharger le dossier d'enquête.**

Les services de la municipalité m'ont informé que l'affiche figurait bien sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune de MISON, dont un procès-verbal de constat a été dressé par Monsieur le Maire. **(Cf. pièce jointe annexe n°10).**

J'ai pu personnellement vérifier le 26 février 2024 la réalité de cet affichage sur certains panneaux administratifs près de différents quartiers, puis lors de mes venues pour les permanences sur les panneaux administratifs de la mairie de MISON.

Un certificat définitif d'affichage m'a été fourni en date du .....

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

**Ainsi, je peux constater que non seulement la municipalité de MISON a respecté les conditions réglementaires en matière de publicité de l'enquête relative à la modification n°2 du P.L.U. de la commune, mais a contribué, en utilisant d'autres supports d'information, à ce que chaque habitants soient informés de la tenue de cette enquête.**

### 2.3. Préparation de l'enquête

En vue de la préparation de l'enquête, j'ai été contacté téléphoniquement le 30 janvier 2024 par Madame Murielle AMIEL, secrétaire générale de la commune de MISON.

Au cours de cet entretien, ont été examinées les modalités réglementaires et pratiques de l'enquête, la publicité, les dates et lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Il m'avait déjà été fait une présentation succincte du projet de modification n°2 du P.L.U. lors de l'envoi de la notification du Tribunal Administratif de Marseille qui avait joint un document non technique de la modification n°2.

Dans les jours qui ont suivis par des échanges de mails, j'ai pu également apporter mes commentaires et suggestions sur l'arrêté d'organisation, l'avis de publicité et l'affichage réglementaire.

#### **2.4. Rencontre avec les représentants de la municipalité et les élus**

Monsieur Robert GAY, Maire de la commune de MISON m'a guidé pour une visite « découverte » des sites, faisant l'objet de la modification n° 2 du P.L.U.

J'ai ensuite rencontré Madame Murielle AMIEL avec laquelle nous avons évoqué les installations pour l'accueil du public pendant les heures d'ouverture de la mairie et durant mes permanences.

Bien que la mairie soit en travaux et que les services soient délocalisés dans des installations provisoires, tout a été mis en œuvre pour une réception dans les meilleures conditions pour le public.

J'ai pu rencontrer Mr le Maire lors de chaque permanence.

J'ai rencontré lors des permanences Mr Jean Louis RE 3 ième adjoint, Madame Maryline RICHAUD Adjointe et Monsieur CONSTANS adjoint à l'urbanisme.

Mr ROBERT Daniel, conseiller municipal, est également venu lors d'une permanence.

A chaque entretien, avec les élus, nous avons évoqué les points importants du dossier et les évolutions futures.

#### **2.5. Modalités de réception des observations du public.**

L'enquête s'est déroulée du lundi 26 février 2024 à 09 h 00 au mardi 12 mars à 19 h 00, soit pendant 16 jours consécutifs.

L'enquête publique a été fixée pour une durée de 16 jours du fait de l'absence d'évaluation environnementale. L.123-9 du Code de l'Environnement.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de MISON, Place Ernest ESCLANGON 04200 MISON.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête, voir paragraphe 1.7 ci-dessus était mis à disposition du public

- au format papier à la mairie de MISON aux heures d'ouverture de celle-ci,

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h - 12h	9h - 12h	8h - 12h	9h - 12h	8h - 12h
Après-midi		16h - 19h			

- En format numérique sur le site internet de la commune de MISON.
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@mison.fr](mailto:enquetepublique@mison.fr) le public avait la possibilité de s'exprimer dans les mêmes conditions que les registres d'enquête au format papier, à savoir du lundi 26 février 2024 à 09 h 00 au mardi 12 mars 2024 à 19 h 00.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition.

Un ordinateur était également mis à disposition du public à la Mairie de MISON au service accueil.

En outre, le public avait la possibilité de faire parvenir pendant toute la durée de l'enquête ses observations au Commissaire enquêteur par écrit au siège de l'enquête, à la mairie de MISON.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations adressées par courrier postal pouvaient être consultées sur le site de la mairie, ainsi que les observations exprimées sur le registre « papier ».

Malheureusement toutes les observations du registre papier de la dernière permanence n'ont pas pu être mises en ligne et n'ont donc pas été vues par le public.

Toute personne pouvait également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

En cours d'enquête, j'ai pu vérifier personnellement le bon fonctionnement de l'adresse dédiée.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, lors des permanences dans un bureau entre celui de Monsieur le Maire et le bureau de Madame Murielle AMIEL.

Les bureaux étaient aisément accessibles, y compris aux PMR.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté municipal.

Les trois permanences ont été tenues :

- le 26 février de 08 h 30 à 12 h 30,
- le 06 mars de 08 h 30 à 12 h 30,

- Le 12 mars de 16 h 00 à 19 h 00.

Elles ont eu lieu dans de très bonnes conditions.

Le mardi 12 mars à 19 h 10, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête.

Le registre d'enquête a été repris par le Commissaire Enquêteur à cette date.

## **2.6 .Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sans incident majeur.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté municipal.

La collaboration de la mairie a été très satisfaisante. Les locaux mis à dispositions aussi bien du commissaire enquêteur que du public pour consulter le dossier étaient de qualité, malgré l'installation dans des bâtiments provisoires du fait de travaux de rénovation très importants dans la mairie.

Le dialogue avec Monsieur le Maire et le personnel de la mairie a pu s'établir sans difficulté. Les demandes du CE ont été prises en compte et suivies efficacement.

## **2.7. Formalités de fin d'enquête**

L'enquête s'est terminée le mardi 12 mars à 19 h 00.

Le mardi 12 mars à 19 h 10, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête.

Le registre d'enquête a été clos et repris par le Commissaire Enquêteur à cette date, avec toutes les pièces remises par le public lors de leurs visites.

## **2.8 .Examen de la procédure d'enquête**

L'ensemble de ce dossier a été correctement traité au regard du respect de la législation en vigueur, notamment dans la forme.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté d'organisation n°2023 /043 du 25 mai 2023, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela reste du ressort du tribunal administratif compétent.

### 3. EXAMEN DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECEUILLIS ET DU DOSSIER.

#### 3.1. Recueil des observations du public, des personnes publiques associées.

Cette enquête a présenté un certain intérêt auprès des Misonais(es), puisque 35 concitoyens se sont déplacés à la mairie, dont 31 personnes ont formulé des observations sur le registre mis à disposition du public.

Deux personnes ont formulé des observations par internet.

Aucun courrier n'est arrivé en mairie.

Le commissaire-enquêteur a été amené à formuler des questions au maître d'ouvrage, durant l'enquête publique suite à certaines remarques du public sur des points ne figurant pas dans le dossier.

Nous n'avons pas été en mesure de comptabiliser le nombre de personnes qui sont allées visionner le dossier sur le site internet de la commune, ni le nombre ni les visualisations de dossiers.

Ci-après le tableau récapitulatif de l'ensemble des contributions.

DATES	NOMBRE DE VISITEURS	NOMBRE DE REMARQUES
26 Février 2024	13	9
03 Mars 2024		1 par mail
06 Mars 2024	19	11
07 Mars 2024		1 par mail
12 Mars 2024	3	2

Par ailleurs, aucune pétition n'a été portée à la connaissance du Commissaire Enquêteur..

Certaines personnes ont formulé des considérations orales mais elles n'ont pas voulu les formaliser par écrit.

#### 3.2. Communication des observations au représentant de la maîtrise d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a dressé après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des contributions recueillies.

Ce procès-verbal a été remis, en mains propres le 15 mars 2023, à Monsieur Robert Gay Maire de MISON.

Il a également signé le procès-verbal, attestant de sa bonne réception. **(Cf. pièce jointe annexe n°13).**

Le commissaire enquêteur a dressé le bilan de l'enquête et commenté les différents thèmes synthétisant les contributions apportées par le public. Il a fait part de ses remarques et

interrogations sur chacun des thèmes développés, relatant ses propres observations ainsi que celles des personnes publiques associées.

Il a été ensuite convenu du planning du rendu du mémoire en réponse de la mairie, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'Environnement et du rapport du commissaire enquêteur.

Par courriel du 27 mars 2024, le maître d'ouvrage a transmis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse. Voir dans les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Il convient de souligner le soin pris par le représentant de la maîtrise d'ouvrage à répondre à chacune des thématiques des observations du public, des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, pour justifier les prises de position et les choix opérés par l'établissement public territorial dans son projet de modification n°2 du P.L.U.

En outre, il est nécessaire de préciser qu'il ne s'agit que de commentaires ou avis, dont le but essentiel est d'apporter des précisions sur tel ou tel point soulevé lors de l'enquête ou d'éclairer le commissaire enquêteur, mais qui ne préjugent aucunement les modifications éventuelles opérées ultérieurement le conseil municipal chargé d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de MISON.

### 3.3. Analyse des observations du public

Récapitulatif des observations

La synthèse de l'ensemble des contributions (observations, courriels) est faite sous forme de tableaux en annexe du procès-verbal. (Cf. pièce jointe annexe n°12) et ci-dessous.

#### TOTAL DES OBSERVATIONS : 31

DATE	NOMS	OBSERVATIONS
26/02 N°1	Messieurs BIANCOLINO Walter et MUNOT Roger	Feront suivre un courrier sur des modifications à apporter à la zone UBi
26/02 N°2	Mr NOBLE Joseph	Est venu pour se renseigner sur les modifications du dossier.
26/02 N°3	Mr VANNEAU Antoine	Les Chevalys fera sa demande de modification par écrit
26/02 N°4	Mr GIRAUD Vincent	Fera sa demande de modification par écrit
26/02 N°5	Mr CONTICO Bruno	Fera suivre un courrier sur des modifications à apporter à la zone UBi avec les premiers intervenants N°1
26/02 N°6	Mme BLANC Nathalie	Est venu pour se renseigner sur les modifications du dossier.
26/02 N°7	Mr SILVE Thierry	Fera sa demande de modification par écrit
26/02 N°8	Mr TURCAN	Est venu pour se renseigner sur les modifications du dossier.
26/02	Mr VEYRAT Olivier	Fera sa demande de modification par écrit

N°9		
26/02 N°10	Mr et Mme AUBERT David	Feront leur demande de modification par écrit
26/02 N°11	Mr GIRAUD Serge	BELLEVUE demande une modification de destination pour permettre la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et demande la suppression d'un emplacement réservé
03/03 N°12 PAR MAIL	Mr Gérard BERTULETTI	<p>De : Gerard BERTULETTI &lt;gerard.bertuletti@wanadoo.fr&gt;  Envoyé : dimanche 3 mars 2024 11:43  À : Enquête publique - Maire de Mison &lt;enquetepublique@mison.fr&gt;  Objet : modification du PLU</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je souhaiterais pouvoir disposer de deux parcelles constructibles de 500 M2 chacune dans mon terrain cadastré AR 0366 LA SILVE de MISON, la commune de MISON modifiant son PLU.</p> <p>Mes filles voulant s'installer sur SISTERON et construire leur dépendance l'une pour créer une antenne de son imprimerie existante de BARCELONNETTE et l'autre une agence immobilière en relation avec les activités touristiques des départements alpins.</p> <p>Ne pouvant me déplacer, un décès est venu perturber mes activités.</p> <p>Veillez accepter mes sincères salutations</p>
06/03 N° 13	Mme LHUILLERY Patricia	Demande pourquoi la construction d'un abri à foin et d'un abri à équidés ne sont pas possible ? Demande une modification pour réaliser les constructions <b>PIECE N° 7 dans registre</b>
06/03 N° 14 et N° 23	Mme GARCIN	Demande que la parcelle AT 224 puisse être constructible soit en Ua soit en Ac pour construire un pavillon pour les saisonniers. A déposé un dossier <b>PIECE N° 4 dans registre</b>
06/03 N° 15	Mr LIAUTAUD	Demande de renseignements.
06/03 N° 16	Mr et Mme AUBERT David	Intervention déjà en N° 10 En fait ne demande pas de modification sur le projet du dossier
06/03 N° 17	Association LES OUBLIES DE BRAMAFAN	Déjà intervenu en N° et N° 5 Mr BIANCOLINO a déposé un dossier constructions <b>PIECE N° 1 dans registre</b>
06/03 N° 18	Mmes BROSSIER et DEMOULIN	Doivent déposer un dossier de contestation au projet N° 48
06/03	Mr DELMAS Gilbert	Demande que la parcelle 342 puisse devenir constructible pour ses enfants <b>PIECE N° 2</b>

**Décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE E2400006/13 du 25 Janvier 2024.**

N° 19		<b>dans registre</b>
06/03 N° 20	Mr CHABRE Loic	Vient se renseigner et savoir si sa demande d'un terrain en AC est accepté.
06/03 N° 21	Mme GRAND Christine	Suite au courrier en AR envoyé par la commune vient se renseigner sur l'ER N° 12.
06/03 N° 22	Mr COUDORET Anthony et Madame (sa maman)	Demande qu'une partie de la parcelle AT 50 déjà en culture soit en zone Aa pour permettre la plantation d'arbres fruitiers <b>PIECE N° 3 dans registre</b>
06/03 N° 23	Mme GARCIN	Voir N° 14
06/03 N° 24	Mr PIAR-GENEVOIS	Demande de renseignements
06/03 N° 25	Mr VANEAU	Etait déjà venu N° 3 dépose un dossier <b>PIECE N° 6 dans registre</b> A sa demande le Commissaire Enquêteur est allé sur les lieux pour visualiser et comprendre sa demande.
06/03 N° 26 PAR MAIL		<p><b>De :</b> Nicolas Siard &lt;<a href="mailto:nicolas.siard@gmail.com">nicolas.siard@gmail.com</a>&gt;  <b>Envoyé :</b> mercredi 6 mars 2024 20:53  <b>À :</b> Enquête publique - Maire de Mison &lt;<a href="mailto:enquetepublique@mison.fr">enquetepublique@mison.fr</a>&gt;  <b>Objet :</b> Modification du PLU Mison</p> <p>06          Bonjour,          Propriétaire sur la commune de Mison, au hameau de Chirombelle (parcelles 58 et 322. Je ne connais pas les sections), j'ai consulté le projet de modification et je constate que ces deux parcelles sont situées dans une zone Ua hachurée.          Le règlement m'informe bien des caractéristiques de la zone Ua, mais je n'ai pas réussi à savoir pourquoi, sur le document graphique "Mison M2 43 Sud", la zone était hachurée.          Seriez-vous en mesure de m'indiquer ce que signifient ces hachures (d'autres secteurs sont par ailleurs classés Ua sur la commune mais sans être hachurés). S'agit-il d'une zone faisant l'objet d'une modification ? Le cas échéant, vous serait-il possible de m'indiquer les principales modifications de cette zone ?</p> <p>Je m'excuse par avance, mais je n'ai pas la possibilité de passer à l'une de vos permanences pour vous adresser mes questions de vive voix.</p> <p>Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande          Cordialement,          N. Siard</p> <p>06 11 66 36 97</p>
06/03 N° 27 PAR MAIL	Société Les Techniciens du Solaire pour Mr SILVE	A la suite de la visite de Mr SILVE le 26 février 2024, ce dernier devait me remettre un document concernant sa demande d'agrandissement de la zone à construire. Le commissaire enquêteur a accepté que les documents lui soient envoyés par mail par le porteur de projet du bâtiment. <b>PIECE N° 8 dans registre</b>
12/03 N° 28	Mmes DEMOULIN. BESANCON. BROSSIER	Ont déposé en mairie un dossier <b>PIECE N° 9 dans registre</b>
12/03 N° 29	Mr Guillaume BAFFRAY	Est venu se renseigner pour un projet de constructions de maisons de loisirs autour de sa propriété.
12/03 N° 30	Mr CONSTANS Joël	Demande ne extension de la zone Nn suivant document joint <b>PIECE N° 10 dans registre</b>

12/03 N° 31	Mr ROBERT Daniel	Concerné par le projet n° 45 est venu expliciter sa demande.
----------------	------------------	--------------------------------------------------------------

*Les réponses de la mairie et les avis du Commissaire Enquêteur figurent dans les conclusions.*

### 3.4. Avis des personnes publiques associées.

## Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

### AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture des Alpes de haute-Provence dans son courrier du 30 Janvier 2024, émet un avis favorable sous réserve de quelques observations :

- **Concertation des agriculteurs**

La Chambre d'Agriculture suppose que tous les agriculteurs n'ont pas été informés de la modification du PLU. Il resterait, toujours selon la Chambre d'Agriculture des projets non pris en compte à ce jour.

- **Le règlement - Article A8**

La Chambre d'Agriculture demande que soit corrigé la notion "d'extension de bâtiment" autorisés à 50 mètres de distance d'un bâtiment, considérant qu'une extension est toujours en continuité.

- **Création d'un cheminement doux (Emplacement réservé n°18 - ER18)**

La Chambre d'Agriculture a un avis réservé relatif à la création de l'emplacement réservé n°18, qui part de la Route des Contes à la route menant au Lac et qui empiète sur des parcelles agricoles, pouvant induire des conflits d'usage

### AVIS DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Le Département des Alpes de Haute-Provence a émis un avis en date du 1<sup>er</sup> Février 2024 avec les remarques suivantes :

- **Marges de recul**

Les marges de recul en zones Ac et Av devront respecter le règlement de voirie vis-à-vis du domaine public routier départemental :

RESEAU ROUTIER	TYPE DE CONSTRUCTION	
	Habitation	Non Habitation
Structurant A	35	25
Structurant B	35	25
Liaison	15	15
Desserte	15	15

- **Emplacements réservés**

---

Des emplacements réservés portés par le Département portent les numéros 1 et 10. Comme échangé avec mes services, je vous propose de modifier les documents selon les schémas ci-joints (l'aménagement du virage des Ateliers RD4075 a été réalisé pour partie et il s'agit de permettre l'aménagement d'un carrefour sécurisé - type giratoire ou tourne à gauche - avec raccordement conforme des branches avec la RD4075).

**Emplacement réservé n°10 :**

**Emplacement réservé n°9 :**

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

---

En page 13 des Orientations d'Aménagement et de Programmation, est prévue l'extension de la zone AUa n°1. L'accès aux terrains se fait par un chemin privé en contre bas de la RD4075 avec une géométrie de l'accès inadaptée. Le carrefour des deux voies mériterait d'être aménagé afin de permettre un positionnement des véhicules sortant à l'équerre de la RD4075 et le croisement de deux véhicules.

**AVIS DE LA CHAMBRE DES ETIERS ET DE L'ARTISANAT DES ALPES DE HAUTES PROVENCE**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute-Provence a émis un **avis favorable** au projet de modification n°2 du PLU en date du 8 Février 2024.

**AVIS DE L'INAO**

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, dans son courrier daté du 17 Janvier 2024, **n'a pas de remarque à formuler sur le projet de modification n°2 du PLU** dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP/IG présents sur la commune.

**AVIS DE L'ETAT**

L'Etat a émis un avis favorable avec réserves en date du 9 Février 2024 :

- **PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

---

L'Etat demande de démontrer que les évolutions ne modifient pas les orientations générales du PADD. Il considère que la démonstration est trop succincte.

- **Graves risques de nuisances**

---

L'Etat demande de démontrer que les évolutions n'induisent pas de graves risques de nuisance. Il considère que la démonstration n'a pas été réalisée.

- **Analyse des enjeux environnementaux et paysagers et modalités de limitation des impacts et règlement**

---

## Décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE E2400006/13 du 25 Janvier 2024.

L'Etat avait demandé que le rapport de présentation analyse les enjeux environnementaux et paysagers de chacune des zones concernées. Il considère que les enjeux environnementaux n'ont été analysés que sur seulement 6 secteurs parmi les 13 concernés par la modification. Le dossier de modification devait définir les modalités de limitation des impacts et de décliner ces modalités dans le règlement, en matière d'aspect extérieur, de volumétrie et d'implantation des constructions. Le règlement renvoie à l'OAP qui mériterait d'être mieux renseignée.

- **Modification du STECAL pour correction d'erreur matérielle**

---

La correction de l'erreur matérielle devait se faire à surface égale en remplaçant les surfaces à l'Ouest du bâtiment par celles situées au Sud. Or il reste de la surface constructible à l'Ouest du bâtiment et la modification de ce STECAL augmente sa surface d'environ 0,57 ha, ce qui nécessite un passage en CDEPENAF et une révision générale du PLU.

L'Etat demande donc de supprimer la surface constructible à l'Ouest du bâtiment existant et de respecter la surface identique au STECAL.

- **Suppression de la zone AU<sub>pv</sub> des Grandes Blaches**

---

La délibération de prescription de la modification de droit commun n°2 du PLU prévoyait la suppression de la zone AU<sub>pv</sub> des Grandes Blaches, or cette suppression n'a pas lieu. L'Etat demande de supprimer cette zone AU<sub>pv</sub>.

- **Points non prévus dans la délibération**

---

L'Etat souligne que certains points n'ont pas été prévus dans la délibération de prescription comme :

- Le regroupement des secteurs Uc1 et Uc3 et la modification du secteur Uc4 en Uc3
- La modification de 0,4 ha de zone Ub en zone Ue pour le projet de garage communal.

### AVIS DE SNCF IMMOBILIER

La SNCF a émis un avis daté du 2 Février 2024 accompagné d'un certain nombre d'observations.

La commune est traversée par la ligne ferroviaire n° 905.000 de Lyon-Perrache P1 à Marseille-St-Charles (via Grenoble).

Les emprises de ces sections de ligne appartiennent au domaine public ferroviaire.

On recense des passages à niveau sur le périmètre de votre commune.

- **Servitudes d'utilité publique relatives au chemin de fer**

---

De nouvelles règles de protection du domaine public ferroviaire sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2022. En effet, l'ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et son décret d'application n°1772-2021 du 22 Décembre 2021 modifient le régime de protection du domaine public ferroviaire, constitué des servitudes administratives établies dans l'intérêt de la protection, de la conservation ou de l'utilisation du domaine public ferroviaire.

- **Autres dispositions à proximité des passages à niveaux**

---

La sécurité est une priorité majeure de SNCF Réseau, particulièrement aux passages à niveau.

## Décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE E2400006/13 du 25 Janvier 2024.

SNCF RESEAU doit être consulté préalablement à tous travaux d'urbanisation et/ou routier à proximité d'un passage à niveau car des prescriptions spécifiques sont à respecter.

- **Généralités - Constructions nouvelles dans l'environnement des voies ferrées**

Il paraît important de rappeler que chaque demande d'autorisation d'urbanisme, et d'une manière générale, toute intention d'occupation et/ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine des emprises ferroviaires doit systématiquement être soumise à l'examen de nos services.

À cet effet, nous vous précisons qu'il convient d'adresser les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme et autres sollicitations à proximité des emprises ferroviaires à la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud dont voici les coordonnées :

SNCF IMMOBILIER  
Direction Immobilière Territoriale Grand Sud  
4 rue Léon Gozlan  
CS 70014  
13 331 Marseille Cedex 03  
[conservationdupatrimoine.grandsud@sncf.fr](mailto:conservationdupatrimoine.grandsud@sncf.fr)

- **Maitrise de la végétation**

La maitrise de la végétation dans les emprises ferroviaires est indispensable pour des raisons de sécurité des circulations, de sécurité du personnel, d'accès à l'infrastructure ferroviaire, de régularité et d'optimisation de la maintenance de l'infrastructure. Cela se traduit par le maintien des abords des voies ferrées en zones ouvertes de type pelouses, prairies et milieux ouverts et semi-ouverts.

Il faut ainsi veiller à ce que les dispositions d'urbanisme reprises dans les documents de planification restent compatibles avec ces objectifs de maitrise de la végétation, avec la servitude T1 qui impose notamment de ne pas laisser des arbres, branches, haies ou racines empiéter sur le domaine public ferroviaire pour ne pas compromettre la sécurité des circulations, la visibilité de la signalisation ferroviaire.

En, effet, l'affectation des emprises ferroviaires, même si elles présentent un intérêt écologique et paysager certain, est avant tout de permettre le transport des usagers et des marchandises en maintenant un haut niveau de sécurité de la plateforme ferroviaire mais également des ouvrages en terre adjacents.

### AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH (CCSB)

La CCSB a émis un avis par courrier en date du 30 janvier 2024 sur la compatibilité du projet de modification n° 2 du PLU de la commune de MISON avec le SCOT du Sisteronais-Buech prescrit le 11 avril 2019.

A ce stade de la procédure d'élaboration du SCOT et en l'absence de projet arrêté, la compatibilité de modification du PLU de MISON ne peut être analysé qu'au regard des objectifs et orientations découlant du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en Conseil Communautaire du 10 octobre 2023.

Ainsi, à l'examen des orientations définies et en l'état d'avancement de l'élaboration du SCOT, force est de constater que le projet de modification du PLU de la commune de MISON est compatible avec les objectifs et orientations contenus dans le PAS du SCOT et émet donc **un avis favorable** au projet de modification n°2 du PLU de la commune de MISON.

***Les réponses de la mairie et les avis du Commissaire Enquêteur figurent dans les conclusions.***

### 3.5. Examen du dossier, synthèse de l'analyse et appréciation globale du projet de modification n°2 du P.L.U. de MISON.

**Le rapport de présentation est d'un bon niveau, très dense.**

Il se compose:

- Pièce 1. Rapport de présentation,
- Pièce 2. Sans objet (PADD initial PLU non modifié),
- Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Pièce 4. Règlement et **documents graphiques**,
  - 42 Plan de la partie Nord,
  - 43 Plan de la partie Sud,
  - 44 Les Hostes, Les Ateliers, Les Armands, La Maure Chirombelle, La Silve, Bramafan, Tirasse,
  - 45 Hameaux et Grandes Blaches.
- Pièce 5. Annexes.
  - 51 Annexes sanitaires (document initial PLU non modifié),
  - 52 Emplacements réservés,
  - 53 Servitudes (document initial PLU non modifié),
  - 54 Risques (document initial PLU non modifié),
  - 55 Exploitations agricoles (document initial PLU non modifié),
  - 56 Droit de Préemption Urbain (document initial PLU non modifié),
  - 57 Autres éléments 'informations (document initial PLU non modifié).

A l'usage, la commune a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme sur plusieurs points :

- Adaptation de la zone agricole en redéfinissant des secteurs agricoles constructibles sous différentes conditions (Ab, Ac, Av) en fonction des nouveaux besoins des exploitants agricoles,
- Adaptation/mise en cohérence de l'OAP agricole suite à la modification,
- Reclassement d'un secteur de la zone AUF des Armands (ancien site pollué de Total Energies) en zone AUpv dédiée à la production d'énergie renouvelable (projet de parc photovoltaïque),
- Adaptation de plusieurs emplacements réservés (cf. liste des ER),
- Adaptations du règlement écrit : correction d'erreurs matérielles, actualisations, modifications et compléments apportés au règlement concernant l'aspect des constructions pour la quasi-totalité des zones (compléments pour la préservation du vieux village de Mison (Ua), assouplissements en zone Ub pour l'aspect des constructions annexes à l'habitation, etc.), autorisation en zone A des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, conformément à la loi ELAN, adaptation du règlement de la zone AUpv, etc.

**Dans le cadre de la modification n°1 du PLU, une orientation d'aménagement agricole a été proposée pour l'ensemble des secteurs agricoles constructibles.**

**La présente modification (n°2) répond, pour la partie agricole, à la nécessité de prendre en compte une nouvelle évolution des besoins agricoles sur la commune, en accord avec les orientations agricoles du PADD.**

Par courrier en date du 10 février 2022, 28 courriers accompagnés d'un questionnaire ont été envoyés aux agriculteurs. **(Cf. pièce jointe annexe n°11).**

15 agriculteurs ont répondu et leurs demandes ont été analysées y compris celles proposées ou modifiées pendant la phase d'étude ou lors de la visite des agriculteurs sur site.

**Parmi les 13 projets agricoles recensés sur la commune, 8 nécessitent la création d'un secteur agricole constructible et 5 appellent une évolution d'un secteur constructible existant (voir carte ci-après) :**

1. Développement d'une exploitation existante (extension du secteur Ac n°5 Le Mas/les Hostes).
2. Développement d'une exploitation existante (extension du secteur Ac n°31 des Eyssaras).
3. Création d'un nouveau secteur Ac (n°35) pour la reconstruction-requalification d'une bergerie existante en zone naturelle (lieudit Le Niac) non loin du secteur Ac de l'exploitation n°39).
4. Développement d'une exploitation existante (extension du secteur Ac n°40 au Tourrisson).
5. Développement d'une exploitation existante (extension du secteur Ac n°41 aux Chevalys).
6. Développement d'une exploitation existante (Extension du secteur Ab n°43 aux Guillaumesses).
7. Délocalisation d'une bergerie existante (création d'un secteur Ac n°44 à Clapisse).
8. Installation (création d'un secteur Ab n°45 en zone naturelle à Touisse de Maille).
9. Développement d'une exploitation existante (création d'un secteur Ac (n°46) aux Menens/Mourres, en complément d'un secteur existant).
10. Développement d'une exploitation existante (création d'un secteur Ab n°47 aux Bellons).
11. Diversification d'une exploitation existante (création d'un secteur Ac n°48 pour la construction d'une chèvrerie au lieudit les Coudoulets).
12. Diversification d'une exploitation existante (création d'un secteur Av agrivoltaïque, n°49).
13. Installation d'une exploitation maraîchère (création d'un secteur Ab n°50 à Servoules)

***Le présent dossier a été soumis à la MRAe*** pour avis conforme dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas "Ad hoc".

Par décision n°CU-2023-3554 (N° MRAe 2023 ACPACA96) du 18 Décembre 2023, la MRAe a conclu que la modification n°2 du PLU de Mison n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et donc à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Mison. **(Cf. pièce jointe annexe n°2).**

***Le résumé non technique*** était largement explicite pour amener les lecteurs à la compréhension de la nécessité de faire une modification du PLU.

Dans le cadre de son avis sur le projet de modification n°2 du P.L.U. de la commune de MISON ***les Personnes Publiques Associées(PPA) et les Personnes Publiques Consultées (PPC) ont pu donner leur avis.***

Les différentes remarques émises par ces organismes sont prises en compte dans les réponses faites par la mairie.

***Les remarques et les réponses ont figurées dans le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.***

***Les documents modifiés*** ont été aisé à appréhender, tout comme le rapport de présentation. Ces documents sont clairs et complets.

**Les plans de zonage** sont clairs mais difficilement lisibles au niveau des écrits.

**La rédaction du règlement modifié** est claire et de lecture facile, ce qui facilite la compréhension des règles usuelles auprès du public.

***Synthèse de l'analyse et appréciation globale du projet de modification n° 2 du P.L.U. de MISON***

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 février au 12 mars 2024 a moyennement mobilisé le public réellement concerné par les modifications. Les visites ont été essentiellement celles de personnes concernées par le projet de modification.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a fait part de l'ensemble des remarques du public afin que toutes les interventions soient prises en compte.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, la mairie a apporté des réponses détaillées sur chacune de interventions pour justifier ses prises de position et les choix opérés dans le projet de modification du P.L.U. de MISON.

Concernant la justification de modifier le P.L.U. de la commune de MISON, qui avait déjà fait l'objet d'une première modification, ***il convient préalablement de rappeler que le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur le choix arrêté par le maître d'ouvrage dans son projet de modification***, celui-ci étant l'expression d'une volonté politique voulue par l'équipe en place, assumant ses responsabilités devant ses seuls électeurs.

Nous ne reviendrons pas sur les choix largement détaillé dans les paragraphes précédents.

Le projet de modification n°2 du PLU, en conformité avec la loi solidarité et de renouvellement urbain (SRU, 13 décembre 2000) et la démarche zéro artificialisation nette (ZAN) de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, poursuit la volonté de limiter et de contenir l'étalement urbain.

L'enjeu est de développer des règles et des principes d'aménagement afin de maîtriser le développement urbain tout en préservant la qualité urbaine, patrimoniale et paysagère des quartiers et du territoire misonnais dans son ensemble et faciliter les extensions des bâtiments agricoles.

Globalement, on peut estimer que le projet de modification n°2 du P.L.U. de MISON répond bien aux enjeux du PADD, il s'inscrit sous le signe du développement durable, tout en contribuant au maintien de sa population en déployant uniquement un programme de constructions de bâtiments agricoles, tout en réaffirmant l'identité de la commune et en préservant ses espaces naturels, voire en les renforçant par la préservation du végétal des espaces privés.

Il affiche des objectifs réalistes et équilibrés, et est globalement cohérent pour ce qui peut être traduit dans le règlement.

Fait à PEIPIN, le 29 mars 2024

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Milandri', is written over a large, light blue oval shape.

Michel MILANDRI